

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DÉPARTEMENT DU VAR



COMMUNE DE NÉOULES

Néoules, le 20 mars 2018

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal
qui se tiendra en Mairie, salle du Conseil Municipal, le :

Mardi 27 mars 2018 à 18 h

Vous trouverez en pièces jointes l'ordre du jour et ses annexes.

Recevez, Cher(e) Collègue, l'assurance de toute ma considération.



Le Maire
André GUIOL



1 Avenue de Provence . 83136 NÉOULES
Tél. : 04 94 37 22 77 . Fax : 04 94 37 22 78
mairie@neoules.fr . www.neoules.fr



MAIRIE DE NÉOULES
COMMUNE DE NÉOULES
83136





Commune de Néoules - Var 83136

ORDRE DU JOUR
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MARS 2018 A 18 H

N°	OBJET	RAPPORTEUR																																								
	Appel des membres du Conseil	M. le Maire A. GUIOL																																								
	Désignation du Secrétaire de Séance																																									
	Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2018																																									
DECISIONS																																										
1	<p>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 :</p> <p>Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux pour l'année 2018. Il est proposé de fixer les taux des taxes pour 2018 tel qu'annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, à savoir sans augmentation pour cet exercice. A ce jour, les services de la Direction Générale des Finances Publiques ne sont pas en mesure de nous transmettre les états de constitution des bases 2018 et n'indiquent aucune date de mise à disposition rendant de ce fait certains chiffres estimatifs (bases prévisionnelles, Allocations Compensatrices, taux 2017 des EPCI, taux plafonds à ne pas dépasser...).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>TAUX 2011 à 2014</th> <th>TAUX 2015</th> <th>TAUX 2016</th> <th>TAUX 2017</th> <th>TAUX 2018</th> <th>Taux moyen Départemental 2016</th> <th>Taux moyen National 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe d'Habitation</td> <td>16.00</td> <td>16.32</td> <td>16.56</td> <td>10.38 (16.56-6.8 part CAPV +0.62)</td> <td>10.38</td> <td>23.93</td> <td>24.38</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur le Foncier Bâti</td> <td>16.36</td> <td>16.69</td> <td>16.94</td> <td>17.20</td> <td>17.20</td> <td>23.61</td> <td>20.85</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur le Foncier Non Bâti</td> <td>94.37</td> <td>96.26</td> <td>97.70</td> <td>97.70</td> <td>97.70</td> <td>70.49</td> <td>49.31</td> </tr> <tr> <td>C.F.E.</td> <td>36.58</td> <td>37.31</td> <td colspan="5">Transféré CCVI en 2016 puis CAPV en 2017</td> </tr> </tbody> </table>		TAUX 2011 à 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	Taux moyen Départemental 2016	Taux moyen National 2016	Taxe d'Habitation	16.00	16.32	16.56	10.38 (16.56-6.8 part CAPV +0.62)	10.38	23.93	24.38	Taxe sur le Foncier Bâti	16.36	16.69	16.94	17.20	17.20	23.61	20.85	Taxe sur le Foncier Non Bâti	94.37	96.26	97.70	97.70	97.70	70.49	49.31	C.F.E.	36.58	37.31	Transféré CCVI en 2016 puis CAPV en 2017					M. le Maire A. GUIOL
	TAUX 2011 à 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	Taux moyen Départemental 2016	Taux moyen National 2016																																			
Taxe d'Habitation	16.00	16.32	16.56	10.38 (16.56-6.8 part CAPV +0.62)	10.38	23.93	24.38																																			
Taxe sur le Foncier Bâti	16.36	16.69	16.94	17.20	17.20	23.61	20.85																																			
Taxe sur le Foncier Non Bâti	94.37	96.26	97.70	97.70	97.70	70.49	49.31																																			
C.F.E.	36.58	37.31	Transféré CCVI en 2016 puis CAPV en 2017																																							
2	<p>Vote des subventions 2018 aux Associations :</p> <p>Le détail des propositions de soutien aux Associations est présenté en séance et fait l'objet d'une délibération spécifique. Cette proposition est le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et de l'analyse, par la commission évènementiel, des rapports moraux et financiers des Associations subventionnées. Il est rappelé le rôle déterminant de l'action associative aux cotés de la Municipalité pour contribuer au « Vivre Ensemble ».</p>	M. P. LAUGIER																																								

3	<p>Frais de représentation du Maire 2018 :</p> <p>Les membres du Conseil fixent les indemnités pour frais de représentation du Maire pour l'année 2018. Il est proposé de reconduire à l'identique à 2017, l'indemnité 2018 à 1 200 € nets. Les indemnités pour frais de représentation sont prévues par l'article L 2123-19 du CGCT et sont réservées aux maires pour couvrir les dépenses liées à l'exercice de leurs fonctions (réceptions, manifestations, cérémonies organisées ou auxquelles ils participent dans l'intérêt de la commune).</p>	M. C. RYSER
4	<p>Vote du Budget Primitif 2018 de la Commune (M14) :</p> <p>Le Budget Primitif est établi après le vote du Compte Administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent. Il est établi conformément au Débat d'Orientation Budgétaire. Il est sincère, équilibré et très contraint.</p> <p>Le détail des chapitres de chacune des deux sections Fonctionnement et Investissement sera explicité en séance. Les maquettes budgétaires sont annexées à la présente note de synthèse.</p> <p>La section de fonctionnement s'équilibre à : 3 216 358.00 €</p> <p>En Dépenses : les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courantes avec principalement les participations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations, le virement au CCAS ainsi que les intérêts de la dette et le virement à la section d'investissement sont inscrits.</p> <p>Au regard, en Recettes, sont inscrites les ventes de produits, chapitre 70 avec notamment les redevances du domaine public, les redevances à caractère de loisirs, cantine et périscolaire. Au chapitre 73 sont notés les impôts et taxes tels que décidés lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Les dotations et subventions sont inscrites au chapitre 74 avec la Dotation Globale de Fonctionnement en diminution pour contribuer au redressement des comptes publics. Au chapitre 75 sont listés les revenus des immeubles. Le chapitre 013 inscrit les remboursements sur les rémunérations et enfin l'excédent antérieur est reporté au chapitre 002.</p> <p>La Section d'Investissement s'équilibre à : 2 170 115.00 €</p> <p>En Dépenses : le report de l'exercice précédent, le remboursement du capital des emprunts, les programmes sont ajustés sans inscription d'un nouvel emprunt sur cet exercice ; seule la ligne prévue en Restes A Réaliser est entérinée. La réévaluation de certains programmes pourra être effectuée, en fonction des besoins, au cours de l'année, par Décisions Modificatives. Les principales enveloppes 2018 concernent la réhabilitation du groupe scolaire Blaise Pascal, les travaux de réhabilitation des bâtiments, le démarrage de l'opération aménagement du parvis du groupe scolaire, les acquisitions foncières, les acquisitions de matériels....</p> <p>En Recettes : les taxes d'aménagement, le reversement du Fonds de Compensation de la TVA, les subventions, les amortissements ainsi que le virement de la section de fonctionnement et les emprunts en RAR équilibrent les dépenses.</p> <p>Le Budget Primitif 2018 de la Commune (M14) est établi à : 5 386 473.00 €</p>	M. le Maire A. GUIOL

5	<p>Vote du Budget Primitif 2018 de l'Eau et de l'Assainissement (M49) :</p> <p>Le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement est établi après le vote du Compte Administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent. Il est établi conformément au Débat d'Orientation Budgétaire. Il est sincère et équilibré.</p> <p>Le détail des chapitres de chacune des deux sections Fonctionnement et Investissement sera explicité en séance.</p> <p>Les maquettes budgétaires sont annexées à la présente note de synthèse.</p> <p>La section de fonctionnement s'équilibre à : 316 000.00 €</p> <p>Elle prévoit, en dépenses, les charges à caractère général, les intérêts de la dette et les dotations aux amortissements. Au regard, les recettes portent sur la vente d'eau, des subventions et l'excédent antérieur reporté.</p> <p>En investissement, la section s'équilibre à 833 935.87 € avec l'inscription, en dépenses, des annuités d'emprunt, des programmes 2018 pour la réalisation des travaux de la Rue des Chasseurs, du Chemin de la Tuilière et du Chemin des 2 Rivières et Ribière et des opérations d'ordres.</p> <p>Les recettes sont constituées de l'excédent antérieur reporté, des amortissements, de l'emprunt et du virement de la section de fonctionnement.</p> <p>Le Budget Primitif 2018 de l'Eau et de l'Assainissement (M49) est établi à 1 149 935.87 €</p>	M. le Maire A. GUIOL
6	<p>Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens et mise à disposition de matériel entre l'Association des Maires Ruraux du Var (AMR83), la Commune de Saint-Martin-de-Pallières et la Commune de Néoules, année 2018 :</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la gestion administrative de l'Association des Maires Ruraux du Var est réalisée en Mairie de Néoules et sa gestion financière en Mairie de Saint-Martin-de-Pallières. Afin de prendre en compte cette organisation impliquant des moyens humains et matériels mis à disposition auprès de l'AMR83, une convention tri-partite a été réalisée.</p> <p>Elle prévoit le remboursement à la Commune des frais avancés pour cette gestion, à savoir 800 € par an pour notre collectivité.</p> <p>Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à renouveler ladite convention pour l'année 2018.</p>	M. le Maire A. GUIOL
7	<p>Convention de mise à disposition d'agents communaux à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'accueil des familles dans le cadre des transports scolaires :</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) est compétente en matière d'organisation de la mobilité. Elle confie à la Commune, la vente des titres de transport des élèves du primaire et du secondaire. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de la CAPV son service d'accueil transports scolaires. Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux.</p>	M. le Maire A. GUIOL
QUESTIONS DIVERSES		
	Organisation des Journées Portes Ouvertes de l'UIISC7 de Brignoles les 2 et 3 juin prochain : partenariat.	

Les documents relatifs à l'élaboration de cet « Ordre du Jour » sont à la disposition des Conseillers Municipaux pour consultation, avant la séance du Conseil Municipal, auprès de Madame la Directrice Générale des Services.